

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 10 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAURE, FAYADAS, HARTMAN et QUINET.
Messieurs LAGRANGE, SANGRELET Gilbert, SANGRELET Denis, HAYMA et MARCELLAUD.

Absent excusé : MESTAT Fabien

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame Clémence LEICHT (secrétaire de mairie).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 06 avril 2022
- Demandes de subvention
- Publicité des Actes
- Révision du RIFSEEP
- Réforme des biens à l'actif
- Travaux Chapelle de Chantaud
- Protection Sociale Complémentaire
- Décision modificative : EP lanterne Chantaud
- Questions diverses :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- Demandes de Subvention

Délibération n° 01/17/06/2022

Pour :10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal sept demandes de subventions à savoir :

- La Ligue Contre le Cancer qui développe des actions sur le département afin de soutenir la recherche et les malades du cancer.
- L'Association française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) qui soutient les malades de la sclérose en plaques et leurs proches.
- L'association Rose en Marche qui a pour but d'optimiser la prise en charge des patientes touchées par le cancer du sein.
- La SPA de la Creuse qui gère un refuge pour les animaux de compagnie en Creuse.
- L'association des Jeunes Agriculteurs de Creuse qui demande une subvention pour le festival « Terre en fête » qu'elle organise sur la commune de Janaillat le 27 août 2022.
- L'Union Cycliste Boussaquine qui demande une subvention pour « Les Routes Creusoise », course cycliste qui passera par le territoire de la commune en septembre 2022,
- Le GVA d'Ahun qui réalisent des actions de conseils et de formations auprès des agriculteurs.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Accorde une subvention de 50.00 € à la Ligue Contre le Cancer,
- Accorde une subvention de 30.00 € à L'AFSEP,
- Accorde une subvention de 20.00 € à Rose en Marche,
- Accorde une subvention de 20.00 € à la SPA Creuse,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Refuse d'accorder une subvention aux Jeunes Agriculteurs Creuse,
- Accorde une subvention de 50.00 € à l'Union Cycliste Boussaquine,
- Refuse d'accorder une subvention au GVA d'Ahun,
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions à l'article 6574.

3- Attribution de subventions aux associations communales

Délibération n° 02/17/06/2022

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention aux associations de la Commune pour l'année 2022.

Monsieur MARCELLAUD Éric s'étant retiré de la salle du conseil au moment de la délibération,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association pour le Sport et l'Animation de Saint-Martial-le-Mont (ASASM) une subvention de 320 €,
- D'attribuer à l'association de la Chasse (ACCA) une subvention de 60 €,
- D'attribuer à l'association Le Club Informatique et Médiathèque (CIM) une subvention de 150 €,
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions à l'article 6574.

4- Publicité des Actes

Délibération n° 03/17/06/2022

Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à savoir la publicité par affichage et la publication papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5- Révision du RIFSEEP

Délibération n° 04/17/06/2022

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération numéro 13/29/10/2018 du conseil municipal portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de l'ouvrir aux contractuels à compter du 01 juillet 2022.

Le maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA**, complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA revêt un caractère facultatif.

Le maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence, prime de responsabilité (DGS).

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération numéro 13/29/10/2018 comme suit :

1- Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire, IFSE + CIA est attribué :

- aux fonctionnaires

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- aux contractuels

Les autres articles restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accepter la proposition de modification de Monsieur le Maire d'ouvrir le RIFSEEP aux contractuels,
- que ladite modification prendra effet à compter du 01 juillet 2022,
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

6- Réforme des biens à l'actif

Délibération n°05/17/06/2022

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste de biens à réformer à l'actif de la commune suivant le tableau présenté ci-dessous. En effet ces biens sont trop vieux ou obsolètes ou ont été volés.

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AN-NÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2051	01/2018	Complétée	Logiciel Artémis	NON AMORTISSABLE	17/07/2018		0 an(s)	365,00 €	0,00	0,00	365,00 €
2051	29	Complétée	LOGICIELS ODYSSEE	NON AMORTISSABLE	12/05/1998		0 an(s)	3 493,22 €	0,00	0,00	3 493,22 €
2051	34	Complétée	LOGICIELS MICROSOFT / ODYSSEE	NON AMORTISSABLE	02/02/1999		0 an(s)	1 075,54 €	0,00	0,00	1 075,54 €
2051	35	Complétée	LOGICIELS MICROSOFT WORKS OLIT	NON AMORTISSABLE	10/05/2000		0 an(s)	248,34 €	0,00	0,00	248,34 €
2051	53/2006/1	Complétée	LOGICIEL CADASTRE	NON AMORTISSABLE	12/01/2006		0 an(s)	269,10 €	0,00	0,00	269,10 €
2051	53/2006/2	Complétée	LOGICIEL CADASTRE	NON AMORTISSABLE	21/06/2006		0 an(s)	1 913,60 €	0,00	0,00	1 913,60 €
TOTAL 2051											7 364,80 €
2132	TR19972	Complétée	TRAVAUX	NON AMORTISSABLE	31/12/1997		0 an(s)	861,99 €	0,00	0,00	861,99 €
2132	13/2012/3	Complétée	MISE AUX NORMES salle des fêtes electricite	NON AMORTISSABLE	05/12/2012		0 an(s)	473,95 €	0,00	0,00	473,95 €
2132	47	Complétée	CHAUFFE EAU	NON AMORTISSABLE	30/09/2005		0 an(s)	346,55 €	0,00	0,00	346,55 €
TOTAL 2132											1 682,49 €
21571	14	Complétée	CHASSE NEIGE	NON AMORTISSABLE	30/09/1992		0 an(s)	1 037,11 €	0,00	0,00	1 037,11 €
TOTAL 21571											1 037,11 €
2183	41/2001/2	Complétée	IMPRIMANTE HP LASERJET 1200	NON AMORTISSABLE	13/12/2001		0 an(s)	623,57 €	0,00	0,00	623,57 €
2183	54/2006/1	Complétée	MATERIEL INFORMATIQUE	NON AMORTISSABLE	03/01/2006		0 an(s)	1 635,98 €	0,00	0,00	1 635,98 €
2183	83/2012/1	Complétée	IMPRIMANTE BROTHER MFV C9120	NON AMORTISSABLE	25/06/2012		0 an(s)	453,16 €	0,00	0,00	453,16 €
2183	83/2013/1	Complétée	Achat PC	NON AMORTISSABLE	19/11/2013		0 an(s)	576,52 €	0,00	0,00	576,52 €
2183	83/2016/1	Complétée	Achat onduleur téléphone	NON AMORTISSABLE	12/10/2016		0 an(s)	127,90 €	0,00	0,00	127,90 €
TOTAL 2183											3 417,13 €
2184	17	Complétée	TABLES ET CHAISES	NON AMORTISSABLE	02/07/1992		0 an(s)	640,29 €	0,00	0,00	640,29 €
2184	18	Complétée	100 CHAISES	NON AMORTISSABLE	20/05/1992		0 an(s)	2 079,25 €	0,00	0,00	2 079,25 €
2184	64/2014/1	Complétée	Achat fauteuil	NON AMORTISSABLE	29/12/2014		0 an(s)	186,00 €	0,00	0,00	186,00 €
TOTAL 2184											2 905,54 €
2188	22	Complétée	CONTENEUR 660L	NON AMORTISSABLE	22/10/1993		0 an(s)	228,67 €	0,00	0,00	228,67 €
2188	23	Complétée	CHAUFFE EAU PRESBYTERE	NON AMORTISSABLE	22/10/1993		0 an(s)	483,00 €	0,00	0,00	483,00 €
2188	32	Complétée	CONTENEUR A VERRE	NON AMORTISSABLE	04/02/1998		0 an(s)	556,44 €	0,00	0,00	556,44 €

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2188	55/2007/23	Complé- tée	salle des fetes 1er equipement mat nettoyage	NON AMORTIS- SABLE	13/12/2007		0 an(s)	110,60 €	0,00	0,00	110,60 €
2188	57	Complé- tée	ACHAT DEBROUILLAILLEUSE TRONCONNEUSE	NON AMORTIS- SABLE	08/11/2007		0 an(s)	1 090,48 €	0,00	0,00	1 090,48 €
2188	64/2012/3	Complé- tée	ASPIRATEUR EAU POUSSIÈRE 1400w oc25	NON AMORTIS- SABLE	05/12/2012		0 an(s)	178,20 €	0,00	0,00	178,20 €
TOTAL 2188										2 647,39 €	
TOTAL GENRAL										19 054,46 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réformer les biens présentés ci-dessus à compter du 18 juin 2022.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la sortie desdits biens de l'actif de la commune.

7- Travaux Chapelle de Chantaud

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite du passage du plâtrier pour le plafond de la chapelle de Chantaud, il est apparu des doutes sur la structure de la chapelle avec un écartement des murs. L'entreprise Bouillot BTP a été sollicitée afin d'établir un devis pour le renforcement des murs et un rendez-vous a eu lieu entre le Maire, l'entreprise Bouillot et l'architecte des bâtiments de France. Des tirants devront être installés ainsi que des épingles.

Monsieur le Maire présente les devis :

- SAS DECOURTEIX pour la réfection du plafond en plâtre d'un montant de 2 280.00€ TTC
- BOUILLOT BTP pour la consolidation de la structure de la chapelle d'un montant de 21 432.00 € TTC.

Des dossiers de demandes de subventions pourront être déposés au titre de la DETR 2023 avec un taux de subvention prévisionnel de 25% ainsi qu'auprès du département pour un taux prévisionnel de 10%.

Monsieur le Maire rappelle également le projet des fresques au plafond de la chapelle. Le conseil municipal souhaite dans un premier temps faire tous les travaux de gros œuvre et de plâtrerie avant d'entamer les démarches pour les fresques.

Une délibération sera prise en septembre 2022 afin d'établir le plan de financement sur la base des devis qui seront à actualiser au regard de l'augmentation actuelle des coûts des matériaux et du transport.

8- Protection Sociale Complémentaire

Délibération n°06/06/04/2022

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire explique au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au contrat de prévoyance de leurs agents et à partir du 1^{er} janvier 2026 au contrat santé. Il est possible d'anticiper cette obligation en instaurant une participation à la protection sociale complémentaire des agents par délibération du conseil municipal et après saisine du comité technique.

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sous réserve d'un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, d'instaurer la participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux à partir du 1^{er} janvier 2023, sur les contrats labellisés choisis individuellement par les agents, pour les montants suivants :

- 7€ par mois par agent en prévoyance
- 15€ par mois par agent en santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Sous réserve d'un avis favorable du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à Monsieur le Maire de saisir l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse sur la participation à la protection sociale complémentaire,

-Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, et sous réserve qu'il soit favorable, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2023:

- Dans le domaine de la prévoyance, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent,
- Dans le domaine de la santé, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent,

- Dit que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2023,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

9- Décision modificative : EP lanterne Chantaud

Délibération n°07/06/04/2022

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la somme allouée à la pose de la nouvelle lanterne au lieu-dit Chantaud n'a pas été prévu au bon article budgétaire, il convient par conséquent, de procéder à une décision modificative du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		736,78		736,78
Terrains aménagés autres que voirie	2113	736,78		
Réseaux d'électrification			21534	736,78
DEPENSES - INVESTISSEMENT		736,78		736,78

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10 - Questions diverses

- Corbillard Hippomobile : Le Département a effectué ce jour un reportage photo et vidéo sur le corbillard hippomobile. La diffusion est prévue fin juillet sur le site et la page Facebook du département. Une copie sera envoyée à la commune.

Il y a un problème sur une des roues du corbillard qui est endommagée, les services du département ont proposé d'envoyer les démarches pour la restauration.

Le conseil municipal propose de mettre plus en valeur le corbillard par une nouvelle signalétique.

- Subventions : à ce jour, la commune a reçu 5 730 € de primes certificats d'économie d'énergie à la suite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il reste 319 € à toucher.

- Groupement de commandes récupérateurs d'eau de pluie : Le projet n'a pas été retenu par la Région Nouvelle Aquitaine. Il est soutenu par le département à hauteur de 10%. La commune s'est engagée à acquérir une cuve aérienne de 1000 L. Pour le moment, le programme ne sera pas ouvert aux habitants de la commune en raison des tarifs qui restent élevés.

- SDIS : Monsieur le Maire présente le rapport d'activités

- Agrandissement cimetière : Une réunion est prévue le mardi 28 juin à 10h.

- DUERP (Dossier Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) : une première réunion avec Madame LEGENDRE du Centre de Gestion est prévue le 26 juillet 2022 afin de mettre à jour le document unique.

- Les Routes Creusoises : l'AS Fransèches organise les 24 et 25 septembre 2022 une course cycliste en collaboration avec l'UC Boussac et le VC Gouzon. La course passe par la commune le dimanche, il faudra trouver 14 signaleurs avant le 30 juin.

- VC Chantaud : Monsieur LAGRANGE Frédéric a acheté toutes les parcelles. Une délibération sera à prendre afin de sortir la voie communale des biens de la commune, cette voie ayant été inscrite par erreur.

- Ralentisseurs : plusieurs demandes de ralentisseurs ont été faites sur la commune, le conseil municipal ne souhaite pas en installer pour le moment.

- Travaux du SIAEP : les travaux avancent bien, fin juin, la canalisation alimentera Lavaveix et Chantaud. La réfection des branchements est réalisée en fin de chantier.

La séance est levée à 20 h 35.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Objet :

01/17/06/2022	Demande de subventions
02/17/06/2022	Attribution de subventions aux associations communales
03/17/06/2022	Publicité des actes
04/17/06/2022	Révision du RIFSEEP
05/17/06/2022	Réforme des biens à l'actif
06/17/06/2022	Participation pour la protection sociale complémentaire des agents
07/17/06/2022	Décision modificative : virement de crédits

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Absent excusé

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA